Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)
B.119	318074.517	219221.808				
			38.7025	14.002		
B.122	318082.515	219233.301				
			339.7511	18.350		
B.123	318067.627	219244.029				
			339.7511	2.000		
B.124	318066.005	219245.198				
			339.7511	3.000		
B.125	318063.571	219246.952				
			239.7511	14.000		
B.121	318055.386	219235.593				
			139.7511	2.000		
B.120	318057.009	219234.424				
			139.7511	21.581		
B.119	318074.517	219221.808				

	Impla	Raccordements				
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)
B.142	318077.763	219219.469				
			38.7025	14.002		
B.143	318085.761	219230.962				
			339.7511	4.001		
B.122	318082.515	219233.301				
			238.7025	14.002		
B.119	318074.517	219221.808				
			139.7511	4.001		
B.142	318077.763	219219.469				

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE DE L'HERBERGEMENT

73 rue Aristide Briand - 44400 REZE

© 02 40 84 33 32

| info@cilaos.fr

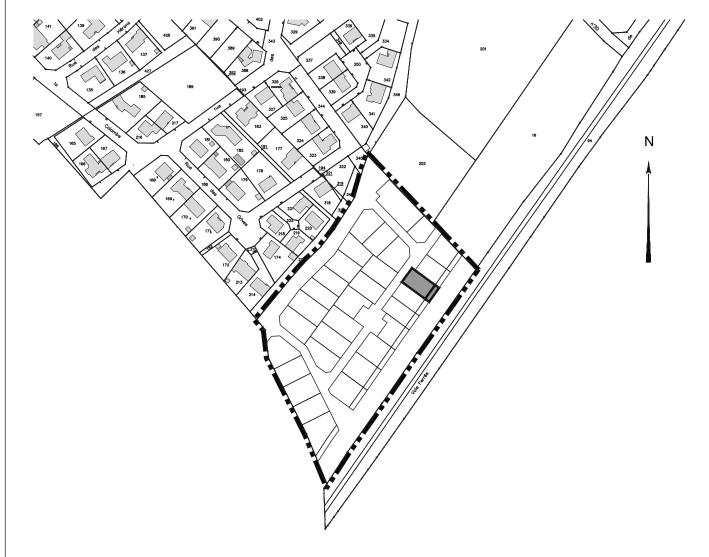
| www.cilaos.fr

" Le Clos des Bambous"

(PA n°85 108 20 H 0003 autorisé par arrêté du 09/11/2020)

PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage Lot n°: 27

## Plan de situation



Référence Dossier : L19235 Date d'élaboration : 31 Mars 2021



GEOMETRE - EXPERT
BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE

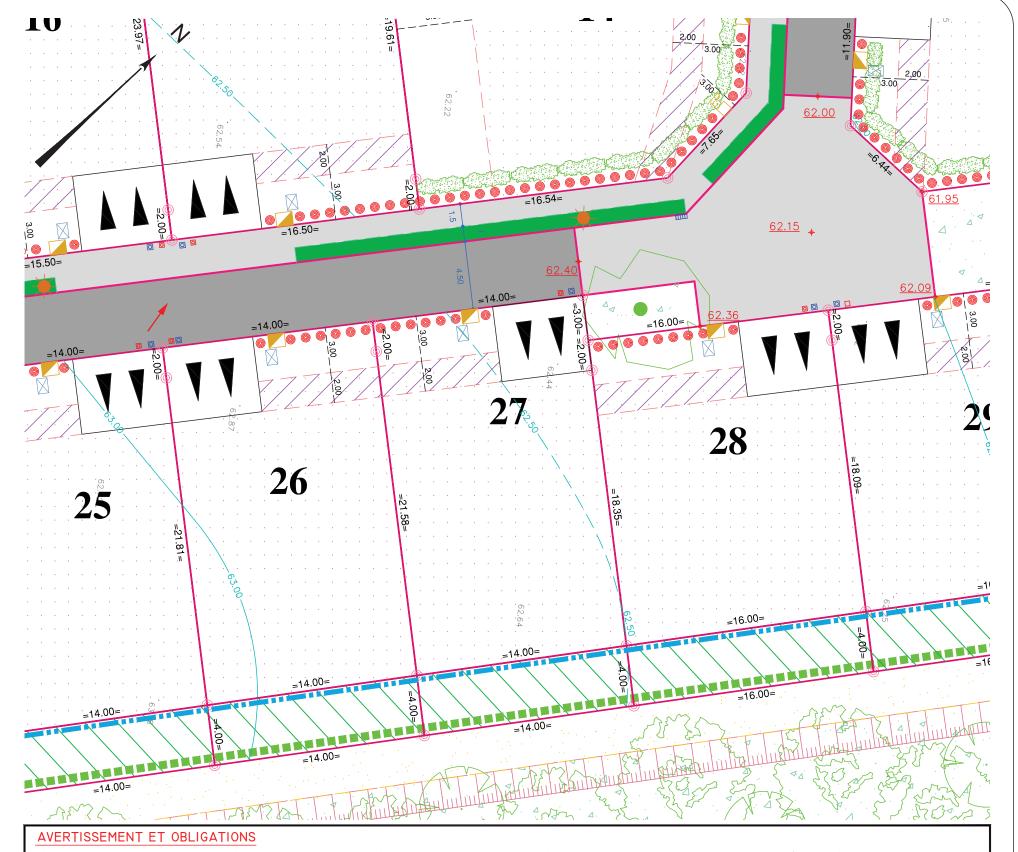
Bernard MORINIERE
Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT

19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.24.12.34 - Fax : 02.51.05.83.04
E-mail : morinierelaroche.geometre@wanadoo.fr

## PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage Lot n° : 27 Section: ZI n° 480 et 492 Superficie : $329 + 56 = 385 \text{ m}^2$ Surface plancher: 250 m<sup>2</sup> LEGENDE AMENAGEMENT Périmètre du Lotissement Accès automobile interdit Emplacement obligatoire du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum) Emplacement préférentiel du stationnement privatif non clos ΔΔ (dimension 6.00m x 5.00m minimum) Bande d'accrochage de la construction principale sur une longeur de 5m minimum (largeur 2m) Zone constructible de la construction principale Emplacement des places de stationnement publiques Chaussée Enrobé Noir Trottoir et Placette en revêtement différencié à choisir par l'aménageui Passerelle Plantation projetée (emplacement de principe) Plantation basse Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive) Dalle Béton Engazonnable Haie obligatoire réalisée par l'acquéreur hormis à l'emplacement de la construction Végétation existante conservée (confortation possible) Zone non constructible (Hors périmètre du Lotissement) Plantation d'une Haie sur la propriété privée doublée d'une clôture (Type Bekaet Pantanet family) d'une hauteur de 1,50m réalisé par le lotisseur =10.00= Cotation du lot LEGENDE TRAVAUX - OUVRAGES HORS SOL: (emplacement à titre indicatif) - cote terrain naturel 00.00 (nivellement effectué avant travaux de viabilité) 00.00 - cote voirie finie - regard tabouret EU О - regard tabouret EP - cote tampon de la fosse sur la base du plan de - cote radier du branchement EU => récolement d'ASA TP - cote tampon de la fosse indice A du 12/05/2021 e : 60.86 - cote radier du branchement EP - citerneau - coffret branchement EDF - candélabre - cote de dalle minimum Pas imposée LEGENDE TOPOGRAPHIQUE végétation poteau incendie poteau EDF bouche à clé coffret EDF compteur AEP regard (EU ou EP) poteau PTT chambre PTT grille grille avaloir lampadaire BAL boîte aux lettres

borne

banc



- 1- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieur.
- 2- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 3- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 4- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- 5- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.

Echelle: 1/250 0 5 10 15

Référence Dossier: L19235

Date d'élaboration : 29 Septembre 2021





GEOMETRE - EXPERT BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE BERNARD MORINIERE Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT 19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUF

Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT

19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.24.12.34 - Fax : 02.51.05.83.04
E-mail : morinierelaroche.geometre@wanadoo.fr